

ARRETE N°35/2026 du 18 juin 2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PERSONNES, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA ROUTE DE L'OBSERVATOIRE du 17 au 20 juillet, du 24 au 27 juillet, du 31 juillet au 3 août, du 7 au 10 août et du 10 au 14 août 2026

Madame le Maire de la commune de Caussols,

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 131-6, R. 131-4 et R.163-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 362-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-3 et L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2 à 4, L.2215-4,

Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,

Vu la loi n°66-505 du 12 juillet 1966 et son décret d'application n°68.621 du 19 juillet 1968, le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-608 du 6 juillet 2017,

Vu la circulaire n°188 du 7 avril 1967 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,

Considérant la pluie d'étoiles filantes (Perséides) du vendredi 17 juillet au lundi 24 août,

Considérant la nuit des étoiles du vendredi 7 août au dimanche 9 août,

Considérant l'éclipse solaire partielle le mercredi 12 août,

Considérant la réalisation d'expériences et d'observations par l'observatoire de la côte d'Azur pendant ces périodes,

Considérant l'absence de participation de l'OCA de Calern à ces trois événements,

Considérant la forte affluence à prévoir,

Vu l'existence d'une faune et d'une flore exceptionnelle qu'il est impératif de protéger suite aux périodes récentes de forte chaleur, de canicule également,

Considérant les risques encourus par les personnes en cas d'incendie,

Considérant la nécessité de faciliter la lutte contre les incendies et à en faciliter les conséquences,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains, piétons, et randonneurs dans les massifs boisés de la commune,

Considérant le nombre de feux de camp arrêtés ces dernières semaines par notre Comité Communal de Feux de Forêts sur la commune de Caussols,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur et de Madame le Maire,

A R R E T E

TITRE 1 – Champ application

ARTICLE 1 : PERIMETRE CONCERNE

La zone concernée est :

- L'intégralité du plateau de Calern situé sur la commune et la voie d'accès routière permettant d'accéder à ce plateau de Calern.



ARTICLE 2 : RAPPEL DE LA REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEURS DANS LES ESPACES NATURELS

L'article L.362-1 du Code de l'environnement est applicable toute l'année et en tout lieu. Il précise qu'en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est strictement interdite.

Ainsi, l'accès sera interdit sur la route de l'Observatoire :

- Du vendredi 17 juillet à 18h au lundi 20 juillet 2026 à 7h,
- Du vendredi 24 juillet à 18h au lundi 27 juillet 2026 à 7h,
- Du vendredi 31 juillet à 18h au lundi 3 août 2026 à 7h,
- Du vendredi 7 août à 18h au lundi 10 août 7h,
- Du lundi 10 août au vendredi 14 août : chaque soir de 18h à 7h le lendemain matin.

ARTICLE 3 : DEROGATION GENERALE

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux riverains : aux propriétaires des biens situés sur la route de l'Observatoire, et leurs ascendants ou descendants ; aux locataires des biens situés sur la route de l'Observatoire, et leurs ascendants ou descendants,
- Aux personnels chargés d'une mission de service public, ni aux intervenants du dispositif de prévention et de lutte contre les feux de forêt, aux services de la commune,
- Aux techniciens ou ingénieurs de l'Observatoire de la Côte d'Azur,
- Aux Membres de l'Association Régionale pour la Gestion du Télescope Amateur de Calern ou autres associations sous convention avec l'OCA,
- Aux personnes ayant une réservation pour une visite à l'Observatoire de la Côte d'Azur (uniquement le dimanche). Ces personnes seront accompagnées du guide de l'OCA qui les attendra au niveau de la barrière pour leur ouvrir

TITRE 2 – Dispositions applicables pendant la période estivale

ARTICLE 4 : PERIODE DE REFERENCE ET NIVEAUX DE RISQUE

L'accès à l'ensemble des massifs de la commune est également règlementé suivant le niveau de risque feu fixé quotidiennement par la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour l'application du présent titre, est concerné pour la commune de Caussols :

- Le plateau de Calern.

***ACCES AU PLATEAU DE CALERN**

L'accès est interdit, une barrière spécifique sera installée en ce sens sur le chemin de l'Observatoire.

L'accès et la présence des personnes sur ce plateau sont interdits, la circulation de tous véhicules, en dehors des voies du domaine public routier de l'Etat, du Département et des communes.



ARTICLE 5 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits sur la route de l'Observatoire et sur toutes les pistes ou voies du plateau de Calern, sauf pour les agents communaux, départementaux, du Comité Communal de Feux de Forêts, SDIS, Force06, riverains, techniciens ou ingénieurs de l'Observatoire de la Côte d'Azur :

- Du vendredi 17 juillet à 18h au lundi 20 juillet 2026 à 7h,
- Du vendredi 24 juillet à 18h au lundi 27 juillet 2026 à 7h,
- Du vendredi 31 juillet à 18h au lundi 3 août 2026 à 7h,
- Du vendredi 7 août à 18h au lundi 10 août 7h,
- Du lundi 10 août au vendredi 14 août : chaque soir de 18h à 7h le lendemain matin.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Le centre technique municipal est chargé de mettre en place des panneaux de signalisation mentionnant les interdictions sus visées, ainsi que d'activer des barrières sur lesquelles le présent arrêté sera affiché.

TITRE 3 – Dispositions finales

ARTICLE 7 : CONTROLE ET SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Madame le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Vallier de Thiey, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur, Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de St Vallier de Thiey, et Monsieur le Sous-Préfet de Grasse.

Fait à Caussols, le 18 juin 2026
Virginie ARCHEN



Certifié exécutoire le 18 juin 2026, dans le cadre des décisions réglementaires et individuelles prises par Madame le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police portant sur la circulation et le stationnement, non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture.



